

Formulaire Licence FFN - Mineurs

2023

Type : Nouvelle licence Renouvellement Transfert - Nom du club : J'ai déjà un IUF (Identifiant Unique Fédéral) :								
INFORMATIONS PERSONNELLES DU LICENCIE								
Nom	Nom Prénom :							
Nationalité :		Sexe (H	H/F):	Date de na	issance :			
Adresse:								
Code postal :	Ville :							
E-mail personnel:			@		Tél (01):			
(obligatoire) Je suis athlète handisport					Tél (02) :			
En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « Licences » de la Fédération Française de Natation , 104 rue Martre , CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX Je souhaite recevoir les e-maillings d'information dela FFN, Ligue, Comité et les E-maillings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires OUI NON								
Le titulaire d'une licence « compétition »	ou « natation pour tous »		DE LICENCE e d'exercer régulièrer	ment ou à titre occ	casionnel une	activité d'enc	cadrement ((d'éducateur
sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'é relative au formulaire d'honorabilité dans	établissement d'activités p	hysiques et	sportives ou de béne	évole susceptible	d'intervenir a	uprès de mine	eurs) doit co	ocher la case
NATATION POUR TOUS	COMPETITION				ENCADREMEN	Т		Sophie L
Natation	Natation (1)		J'exerce des fonctions d	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	e dihonorabilité d juge, d'arbitre, d'		lissement d'ac	tivités physiques
Natation artistique Plongeon	Natation Artistique (1) Plongeon (1)		J'exerce des fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ousuis susceptible d'intervenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.					
Water-Polo Eau-Libre	Water-Polo Eau libre (1)		J'ai compris, j'accepte situé en page 3	7000 5000		r le formulaire s	pécifique d'h	onorabilité
Nagez Forme Santé Nagez Forme Bien-être	Eau libre promotionn	nelle(2)	Natation	Entrain	neur Officiel	Président Secrétaire		A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
Pour participer à la tournée «AQUA CHALLENGE» et aux compélions d'eau libre hors championnat de France Le certificat médical fouru dois exprésaement attester de l'absence	(1) Comprenant la catégorie des maîtres (2) Ne pouvent pas participer aux championns	ats de France	Natation artistic Plongeon	que		Trésorier		
de contre-indication à la pratique de la natation en Compétition	STERIELLE		Water-Polo Eau-Libre			Autre Dirig Bénévole		
J'apprends à nager / Aisance aquatique Nagez Forme Santé Nagez Forme Bien-être								
Le soussigné atteste sur l'honneur avoir répondu, conjointement avec le mineur concerné, NON à toutes les questions du QS Sport - Mineurs dont le contenu est précisé à l'Annexe II-23 (art A231-3) du code du sport (cocher la case) Lorsqu'une réponse au QS Sport - Mineurs est un OUI, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins de six mois est exigé. En application de l'article R.232-52 du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cases) Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé (nom et prénom) Reconnais être informé que l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.								
	The color of the first partners	AS	SURANCE					
Le soussigné déclare avoir : - Reçu et pris connaissance des inform - Pris connaissance du bulletin permeti l'assureur fédéral. Garantie de base « individuelle accid OUI, je souhaite bénéficier de la g NON, je renonce à bénéficier de la remboursé en cas de refus : 0,16 Garantie complémentaire OUI, je souhaite souscrire une op en joignant un chèque à l'ordre de NON, je ne désire pas souscrire de	tant de souscrire personn dent » garantie « Individuelle Acc la garantie « Individuelle A € TTC et 0,05 € TTC pou tion complémentaire. Dar e celui-ci.	ellement de cident » et « Accident » e r les bébés	s garanties complém Assistance Rapatrien t «Assistance Rapatri nageurs. Dans ce ca	entaires à l'assura nent» comprise d iement» et donc à s, envoyer une co	ance de base dans la licence à toute couver opie de ce forr	« Individuelle e FFN. ture en cas d mulaire auprè	'accident co s de la FFN	orporel (Coût N)
Fait à								
Le								
1 er exemplaire au club 2 exemplaire au licencié						(Personne inv	estie de l'auto	orité parentale)





ASSURANCE Saison 2023 - 2024 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN

ASSURES: • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM. COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés

ACTIVITES GARANTIES: (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés):

La pratique de la natation du water-polo, de la natation synchronisée du plongeon, de la natation en eau libre de la natation estivale des activités d'éveil, de la découver aquatique de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires aux séances d'entraînement à aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) à aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire aux passages de brevets à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soriées de gala à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours. des lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et des lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLAIRES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D. (1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991 967 200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise règie par Code des assurances) //// Contrat présente par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SAS) de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS 07 001 479 (towns, orias XII) - Garantie financière et assurance de responsabilité conformes aux articles L 530-2 du Code des assurances

Dommages corporels : Les conséquences pécuniaires d'alteintes physiques ou morales à la personne humaine Dommages matériels : Les conséquences pécuniaires de la détenoration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal Dommages immatériels : Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jourssance d'un droit de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble de la perte d'un bénéfice Sinistre : Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamation. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. Tiers : Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourr à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties: Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. Amendes quelle qu'en soit la nature. Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes: sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT: extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (24 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutuellé et e de la Mutualité - Mutuelle culée au Répertoire Siréne sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident Invalidité permanente totale ou partielle: Privation de tout ou partielle : Privation de cette invalidité c'est le baréme du concours médical (baréme indicatif pour apprécier les déficits fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc...)

Enfants à charge : Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans sils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, sils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous

Lassure pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses regimes de prevoyance obligatoire et complementaire, et sur justification, de toutes les depenses suivantes sous réserve que elles soient préscrites médicalement et d'incidement liées à la accident pris en charge.

Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chrurgicaux. Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale Pris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (si l's'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) Fris de prothèse dentaire En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans. Fris de transport pour se rendre aux soins presents médicalement, dans la limite de 0,25 € par les prisses de la light de light de light de la light de la light de light de light de light de la light de l par km 💆 Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km 💆 Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos 💹 Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien)

	GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES	MOINS DE 16 ANS 16 ANS ET PLUS	8 000 € 31 000 €	8 000 € 46 000 €	8 000 € 60 000 €	Néant Néant
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
INVALIDITE Capital réductible en fonction du taux		61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
		Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
RAIS DE PRI	EMIER TRANSPORT	Frais réels			Néant
NTERRUPTIC	ON DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou etrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhèrent a pris une part active . Accidents résultant de la participation de l'adhèrent à des rixes, sauf en cas de légitime défense .

Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré . Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré . Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collect fin' 2141 - garantes souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise règie par le Code des assurances)

Principales prestations • Rapatriement ou transport saintaire • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457 35 € L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS — Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél 01 53 04 86 20 - Fax 01 53 04 86 87 - Mail prestations 2000 ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE pmds com

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION:

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Dècès, Indemnités Journalières)

Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4) rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations	
pouvant être	-	30 500 €	•	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans	
souscrites	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(A) (franch = 20 = = 1	
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	(*) (franchise 30 jours : 4 jours si hospitalisation)	